



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à 20 heures 00, proclamés élus à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre RIQUELME doyen d'âge des membres du Conseil municipal.

À l'issue de l'élection du Maire intervenue à 20h15, Monsieur Pascal ROSELIER, proclamé Maire, prend la présidence de la séance.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 27	Votants : 27
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Jean-Pierre RIQUELME, Marie-Pierre PICAUT, Didier LE GAILLARD, Aurélia MINNEBOIS, Franck LORIC, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, Nathalie PICAUD, Philippe JEGADO, Morgane LE TOHIC, Yoann LE FICHER, Karine LE NET, Simon LE METAYER, Véronique LAMOUR, Mikaël MARZIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, David L'HINGUERAT, Sandrine LE GAL, Yoann HEMON, Valentine MARTIN, Patrice LE BLAY, Anne-Marie CADIO, Sylvain GAUTIER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Mikaël MARZIN à Franck LORIC (jusque 21h00)

M. Mikaël MARZIN rejoint la séance à 21h00 et prend part aux délibérations à compter de cette heure.

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mars 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Création des Commissions Municipales
Délibération 2026_18
Nom.Actes (5.2)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-18 à L.2121-21 relatifs aux commissions municipales ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'organiser le travail préparatoire du Conseil municipal et de traiter certaines questions d'intérêt local de manière approfondie ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que la nomination des membres des commissions ne requiert pas le recours au scrutin secret ;

CONSIDÉRANT que ces commissions sont des instances consultatives, n'émettant que des avis et propositions au Conseil municipal, sans pouvoir de décision ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire propose la création des commissions municipales suivantes pour la mandature 2026-2032, en précisant leur rôle et périmètre d'intervention :

Article 1 – Création des commissions et définition

1. Commission « Affaires scolaires »

Périmètre : Suivi des écoles de la commune, suivi des projets pédagogiques, projets sportifs liés aux établissements scolaires, restauration scolaire.

Rôle : Émettre des avis sur les projets, besoins et aménagements scolaires à soumettre au Conseil municipal.

2. Commission « Enfance & Jeunesse »

Périmètre : Structures enfance et jeunesse (accueil de loisirs, accueils périscolaires, espace jeunes, séjours & camps), programmes et animations jeunesse.

Rôle : Étudier et proposer des orientations et actions pour la jeunesse.

3. Commission « Vie associative »

Périmètre : Associations culturelles, sportives, sociales & patriotiques, subventions et accompagnement des associations.

Rôle : Examiner les demandes, proposer des recommandations sur les aides et soutenir la dynamique associative.

4. Commission « Voirie & Foncier »

Périmètre : Entretien et aménagement du réseau routier, mobilité hors agglo, gestion du patrimoine foncier et suivi des acquisitions et cessions.

Rôle : Conseiller le Conseil municipal sur les travaux, projets et acquisitions foncières.

5. Commission « Sécurité & Civisme »

Périmètre : Police municipale, prévention des risques, sécurité publique et civisme.

Rôle : Émettre des avis sur les actions de prévention et de sécurité à mettre en œuvre dans la commune.

6. Commission « Affaires sociales & CCAS »

Périmètre : Suivi des politiques sociales de la commune, suivi des aides communales (allocations, secours, accompagnements spécifiques), Suivi des activités et projets du CCAS.

Rôle : Proposer des orientations et actions sociales à soumettre au Conseil municipal & des actions et orientations au Conseil d'Administration du CCAS.

7. Commission « Communication & Culture »

Périmètre : Communication non institutionnelle (magazine municipal - MAG) & animations culturelles.

Rôle : Conseiller le Conseil municipal sur la communication non institutionnelle et la programmation culturelle.

8. Commission « Environnement & Cadre de vie »

Périmètre : Concours des maisons fleuries, Commune propre (nettoyage citoyen), Illumination de Noël, journée du patrimoine.

Rôle : Animer et coordonner les actions de la commission, mobiliser les habitants et les partenaires locaux, proposer de nouvelles actions contribuant à l'embellissement et à la qualité de vie communale.

Article 2 – Rôle et fonctionnement

- Ces commissions sont consultatives et **n'ont aucun pouvoir décisionnaire**.
- Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des questions et affaires à soumettre au Conseil municipal.
- Elles émettent des avis et propositions, qui sont transmis au Conseil municipal pour décision.
- Elles sont constituées pour la durée du mandat municipal, mais peuvent être créées temporairement pour l'examen d'une question spécifique.
- Le Maire est président de droit de chaque commission. Lors de la première réunion, les commissions élisent un **vice-président**, chargé d'assurer la présidence en l'absence du Maire.

Article 3 – Composition et nomination des membres

- Chaque commission municipale comporte au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal, le Maire étant président de droit.
- La nomination des membres se fait à **main levée**, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, sans obligation de recours au scrutin secret.
- La composition exacte des commissions est déterminée dans une délibération distincte.

Article 4 – Groupes de travail et comités opérationnels

Le Maire peut, en complément des commissions municipales, créer ponctuellement des **groupes de travail, comités techniques (COTECH) ou comités de pilotage (COPIL)** pour le suivi de projets spécifiques.

Ces groupes n'ont pas le statut de commission municipale et n'émettent pas d'avis au nom du Conseil municipal ; leur rôle est strictement opérationnel et préparatoire.

A ce titre, il est proposé les 4 groupes de travail extra-municipaux pour certains projets de la commune et pouvant associer diverses personnes extérieures :

Groupes de travail extra-municipaux	
Ord.	Thématique
1	Réhabilitation de l'Église saint Cyr
2	Mobilités (<i>en aggro</i>), liaisons douces, stationnement & redynamisation du centre-bourg
3	Pôle santé
4	Habitat Partagé

Article 5 – Entrée en vigueur

- Le présent règlement prend effet immédiatement après son adoption par le Conseil municipal.
- Les dispositions ci-dessus sont compatibles avec le Code général des collectivités territoriales et les usages de gouvernance municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **DE CRÉER les commissions municipales et les groupes de travail extra-municipaux selon les modalités et périmètres définis ci-dessus ;**
- **DE PRÉCISER que les commissions émettent uniquement des avis et propositions, sans pouvoir décisionnaire, le Conseil municipal restant seul compétent ;**
- **DE PRÉCISER la présidence de droit par le Maire ;**

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée.

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 20 mars 2026*

Le secrétaire de séance,



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

